

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 15 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

18-81

OBJET : Adhésion de l'EPT à la Société Publique Locale MARNE-AU-BOIS Aménagement dans le cadre d'une augmentation de capital d'une part et d'une acquisition des parts de la commune de Rosny-sous-Bois

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Représentés	13
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON-ZONON, Jean-Philippe BEGAT, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Thierry BARNOYER, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Chantal CANALES, Nicole CERCLEY, Florence CROCHETON, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Gérard LAMBERT, Marie-Hélène MAGNE, Marc MEDINA, Sylvie TRICOT-DEVERT

Absents :

Patrick BEAUDOUIN, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Monique FACCHINI, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Dominique LE BIDEAU, Pascale TRIMBACH

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

OBJET : Adhésion de l'EPT à la Société Publique Locale MARNE-AU-BOIS Aménagement dans le cadre d'une augmentation de capital d'une part et d'une acquisition des parts de la commune de Rosny-sous-Bois

LE CONSEIL DU TERRITOIRE,

VU la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V et son article L 1531-1,

VU le Code du commerce,

VU les projets de statuts et de règlement intérieur de la Société MARNE-AU-BOIS aménagement SPL,

VU la délibération n°20 du Conseil municipal de Rosny-sous-Bois en date du 23 novembre 2017 autorisant ladite commune à vendre ses actions au capital de la Société Marne au Bois Aménagement SPL au profit de l'EPT Paris Est Marne&Bois,

VU la décision en date du 21 septembre 2018 du Conseil d'administration de la Société Marne au Bois Aménagement SPL donnant son agrément pour la cession des parts sociales de ladite société détenues par la commune de Rosny-sous-Bois au profit de l'EPT Paris Est Marne&Bois,

CONSIDERANT que, depuis plusieurs mois, Paris Est Marne&Bois a engagé une réflexion sur son entrée au capital de la Société MARNE-AU-BOIS aménagement dont quatre communes du territoire sont déjà actionnaires (Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, Bry-sur-Marne et Champigny-sur-Marne),

CONSIDERANT que la Société MARNE-AU-BOIS aménagement créée en 2012 et 2013 par les communes de Bry-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne et Rosny-sous-Bois a pour objet :

« - la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, ainsi que de gestion des immobilisations résultant de ces opérations ;
- la réalisation d'opérations concernant spécifiquement la construction et l'exploitation des halles et des marchés, ainsi que la réalisation d'opérations de construction et de gestion des parcs de stationnement. »,

CONSIDERANT l'examen approfondi de la situation actuelle et future de la société MARNE-AU-BOIS aménagement SPL ;

CONSIDERANT que l'entrée de Paris Est Marne&Bois au capital de la Société MARNE-AU-BOIS aménagement SPL présente un réel attrait tant pour les communes déjà actionnaires afin de conserver un outil d'aménagement, que pour le Territoire Paris Est Marne&Bois,

DELIBERE

Article 1 :

- **Sollicite** l'adhésion du Territoire Paris Est Marne&Bois à la Société MARNE-AU-BOIS aménagement SPL, dans le cadre d'une augmentation de capital d'une part et d'une acquisition des parts de la commune de Rosny-sous-Bois d'autre part

Accusé de réception en préfecture
Paris Est Marne & Bois - 81-DE
Date de télétransmission : 19/10/2018
Date de réception préfecture : 19/10/2018

Article 2 :

- **Approuve** les termes des statuts, du règlement intérieur et pacte d'actionnaires modifiés joints en annexe,

Article 3 :

- **S'engage** à verser 80 000,00 € au capital de la société selon les modalités prévues par les dispositions statutaires, en un versement sur l'exercice budgétaire 2018, tout en précisant que cette participation donnera droit à un siège au sein du conseil d'administration de la société Marne Au Bois Aménagement SPL,

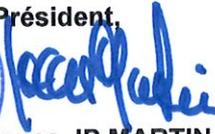
Article 4 :

- **Autorise** le Territoire Paris Est Marne&Bois à entrer au capital de la Société Marne au Bois Aménagement SPL dans le cadre d'une acquisition de 80 actions de la commune de Rosny-sous-Bois et à verser les 80 000,00 € correspondant à la commune de Rosny-sous-Bois selon les modalités prévues par le contrat de cession d'actions, tout en précisant que cette participation donnera droit à un siège au sein du conseil d'administration de la société Marne Au Bois Aménagement SPL,

Article 5 :

- **Autorise** le Président à signer tous les actes découlant de la présente délibération,

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

 **Le Président,**

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20181018-D18-81-DE
Date de télétransmission : 19/10/2018
Date de réception préfecture : 19/10/2018